

Lille, le **05 JAN. 2024**

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Pôle 3 / SS - LR
pref-bicpe3@nord.gouv.fr

**Relevé de conclusions de la réunion du 12 décembre 2022
commission de suivi de site (CSS)
de la SAS STOCKMEIER (ex QUARON) située à Haubourdin**

La commission de suivi de site de la SAS STOCKMEIER d'Haubourdin s'est réunie le lundi 12 décembre 2022 à 15h00, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

Assistaient à la réunion :

Collège « administrations de l'Etat »

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, accompagnée de Mme Céline DOUAY, directrice adjointe de la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- M. Hakim CHERIGUI, adjoint du chef de l'unité départementale de Lille représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M. Bertrand MARQUIS, inspecteur ;
- Capitaine Jean-Charles QUEVILLON, chef du service prévision territorialisée n°3, représentant le service départemental d'incendie et de secours du Nord .

Excusés :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France ;

Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

- M. Pierre BEHARELLE, titulaire, maire d'Haubourdin, accompagné de :
 - M. Sébastien DEGARDIN, adjoint au maire chargé des finances et des pouvoirs de police ;
 - M. Yves MENOUE, chef de la police municipale ;
 - Mme Anne-Laure DEGANS, directrice urbanisme-habitat-foncier ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Mme Danièle PONCHAUX, titulaire, maire d'Emmerin ;
- M. Jean-Marc LECOMPTE, titulaire, adjoint au maire d'Hallennes-lez-Haubourdin chargé des travaux, de la sécurité et du devoir de mémoire ;

Excusés :

- M. Hiazid BELABBES, titulaire, maire de Santes ;
- M. Bertrand HANNUS, adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme;

Collège « exploitants »

- M. Stéphane MINNAERT, titulaire, directeur du site STOCKMEIER d' Haubourdin, accompagné de :
 - M. QUIEVREUX, suppléant, coordinateur qualité, hygiène, sécurité, environnement & améliorations ;
 - Mme Marie-Pierre LEJEUNE ;
- M. Rodolphe REY, suppléant, directeur qualité, hygiène, sécurité, environnement de la SAS STOCKMEIER France ;

Collège « salariés »

- Mme Isabelle DEBOEUF, titulaire, assistante achats du site STOCKMEIER d' Haubourdin ;
- M. Vincent WINDELS, titulaire, adjoint au responsable d'exploitation du site STOCKMEIER d'Haubourdin ;

Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- M. Daniel WGEUX, titulaire, délégué de la fédération Nord nature environnement, accompagné de M. Marcel VANWORMHOUDT, suppléant ;
- Mme Isabelle AUTRÉAUX, présidente de l'association vivre à la Râche.

Ouverture de la séance

Mme PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe, remercie l'ensemble des participants pour leur présence ainsi que M. BEHARELLE, maire de la ville d'Haubourdin qui nous accueille compte tenu du fait que l'exploitant ne dispose pas de local adapté.

Elle évoque la tenue de l'unique CSS du 23 janvier 2019 après avoir rappelé que le contexte de la crise sanitaire liée au COVID a empêché leur organisation en 2020 (annulation) et 2021 (non-programmée).

Elle met ensuite en exergue l'intérêt d'associer les communes limitrophes d'Emmerin, Hallennes-Lez-Haubourdin et Santes, correspondant au rayon d'exposition (1100 m) prévu au plan particulier d'information (PPI) du 20 septembre 2016 et l'association de riverains vivre à la Râche.

Elle explique la signature du nouvel arrêté modifiant et renouvelant la CSS du 10 novembre 2022 prenant en compte les nombreux changements intervenus. Il est opportun de mentionner l'abrogation des arrêtés préfectoraux des 26 novembre 2014 et 9 janvier 2019 permettant une mise à plat ainsi que le renouvellement du mandat des membres pour une durée de 5 ans.

Enfin, elle annonce l'ordre du jour contenant les points suivants :

1. validation du relevé de conclusions de la dernière CSS réunie le 23 janvier 2019 ;
2. élection des membres du bureau (1 par collège) ;
3. présentation par l'exploitant des activités du groupe et du site d'Haubourdin ainsi que les actions mises en œuvre (post-Lubrizol, traitement des eaux, sécurité incendie...);
4. intervention de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL :
 - analyse du dispositif de traitement des eaux ;
 - rappel des enjeux du site ;
 - présentation des conclusions des dernières inspections ;
 - information sur les sources d'informations sur les risques.
5. questions diverses.

1. validation du relevé de conclusions de la dernière CSS réunie le 23 janvier 2019

M. MINNAERT valide le relevé de conclusions de la dernière CSS, ce dernier étant fidèle aux échanges ayant eu lieu sur les points suivants :

- présence des riverains dans le déroulé des échanges ;
- stationnement des camions : projets d'élargissement du parking sur les bords de la rue de la Râche (toujours en réflexion) et de parking des poids lourds à l'intérieur du site (toujours en instance, soucis en interne)
- présentation d'un nouveau projet pour le stockage de certains produits en remplacement d'un dépôt.

2. élection des membres du bureau

Il est procédé à l'élection des membres du bureau qui se compose comme suit :

- collège « administrations de l'Etat » : Mme Amélie PUCCINELLI ;
- collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI » : M. Pierre BEHARELLE, maire d'Haubourdin ;
- collège « exploitants » : M. Stéphane MINNAERT, directeur du site STOCKMEIER d'Haubourdin ;
- collège « salariés » : M. Vincent WINDELS, adjoint au responsable d'exploitation du site d'Haubourdin ;
- collège « riverains et associations de protection de l'environnement » : Mme Isabelle AUTRÉAUX, présidente de l'association vivre à la Râche.

Les membres sont élus à l'unanimité. L'arrêté figure en annexe 1.

3. présentation par l'exploitant des activités du groupe et du site d'Haubourdin ainsi que les actions mises en œuvre (post-Lubrizol, traitement des eaux, sécurité incendie...) (en annexe 2)

M. WGEUX demande que le nom de son suppléant, M. VANWORMHOUDT, soit acté dans l'arrêté préfectoral modificatif de la composition de la CSS.

Mme AUTRÉAUX a exprimé la même volonté quant à la désignation de sa suppléante, Mme MATHELIN.

M. MINNAERT procède à la présentation des activités du groupe STOCKMEIER (distribution de produits chimiques) ainsi que des actions entreprises sur le site d'Haubourdin, lesquelles sont coordonnées par une direction transversale représentée, en l'espèce, par M. REY. Il met en exergue les qualités d'expertise de la société STOCKMEIER qui a près d'un siècle d'existence.

La société STOCKMEIER France, dont le siège sis en Bretagne, possède 8 sites en France.

Il est précisé qu'aucune synthèse chimique n'est réalisée sur le site d'Haubourdin, les seules manipulations de produits effectuées étant la réception, le stockage, le conditionnement, le transfert de produits des camions vers les contenants. Des livraisons sont également organisées des producteurs vers les clients, évitant ainsi un passage de produits au dépôt.

Après que Mme PONCHAUX, maire d'Emmerin, a questionné sur la manipulation de produits chimiques sur le site, il a été mis en exergue que l'ensemble des manipulations ont lieu sur un sol doté d'une dalle imperméable empêchant un quelconque risque de pollution directe en cas d'accident de versement.

Par la suite, elle interroge M. MINNAERT quant à la nature des produits : il lui est alors répondu que ces produits sont présents dans le commerce et leur usage peut être destiné aux particuliers (javel, acétone...).

Le site bénéficie d'un effectif de 34 personnes ainsi que d'une surveillance continue, notamment avec la présence d'un gardien expérimenté doté de connaissances solides sur les produits chimiques ainsi que de 40 ans de présence sur le site.

Mme LEJEUNE intervient par la suite afin de présenter la réglementation en vigueur à laquelle est assujettie l'exploitant ainsi que la prise en charge des dossiers QHSE par M. QUIEVREUX qui lui a succédé sur les fonctions de « coordinateur QHSE & améliorations ».

Les activités de la SAS STOCKMEIER, en tant que distributeur de produits chimiques, sont encadrées par un arrêté préfectoral lequel définit les règles de fonctionnement et les contrôles réguliers à réaliser sur site. Ce dernier fait régulièrement l'objet d'analyses des risques mais également de contrôles réalisés tant en interne que par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France.

Par ailleurs, le personnel du site bénéficie de formations spécifiques, de mises en situation et d'exercices pratiques de prévention.

Le site bénéficie également de moyens matériels (investissements financiers conséquents pour l'amélioration et l'entretien des outils de travail) ainsi que de moyens de sécurité incendie présents sur le site.

En outre, le site se place dans une démarche volontaire d'application de différentes normes notamment la norme ISO 14001 traitant des aspects environnementaux. Celle-ci fait l'objet d'un audit annuel de contrôle pour permettre le maintien de cette certification.

Mme LEJEUNE précise que l'entreprise est membre de différents réseaux associatifs et professionnels tels que l'union française du commerce chimique (UFCC) dans l'optique de rester pro-active.

M. WGEUX interroge l'exploitant quant à la situation du site vis-à-vis du PLU 2 et de sa localisation potentielle en zone inondable ou en zone polluée. Il avance que le site est situé en zone UPL-n [« Port de Lille »], en limite de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable (AAC).

Il ajoute que le site est concerné par la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) du fait des rejets dans le cours d'eau de la Tortue.

M. BEHARELLE, maire d'Haubourdin, indique que le zonage « n » correspond aux zones inondables, tandis que M. WGEUX pense que cela désigne les sols pollués.

M. REY présente l'accident de Lubrizol ainsi que les mesures préventives qui ont été mises en place a posteriori. L'entreprise a fait la démarche volontaire de mettre en œuvre, pour chaque site, un plan d'actions spécifiques pour la prise en charge d'une crise semblable ; l'accent a également été mis sur la formation des responsables d'exploitation et correspondants QHSE pour une meilleure compréhension et application de la réglementation. Il évoque ensuite le renforcement des outils de gestion de crise (alerte de la population, réaction du site en cas d'intrusion, de déversement...).

Le site est désormais concerné par la modification de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE portant sur les entrepôts couverts et le stockage des liquides inflammables.

Mme LEJEUNE rappelle que l'activité première de l'entreprise est la manipulation de produits chimiques (réception, stockage, conditionnement) puis fait une présentation sur les enjeux environnementaux ainsi que leur gestion au regard de la réglementation en vigueur sur les milieux suivants :

- l'air : parmi les produits manipulés sur le site se trouvent notamment des solvants émettant donc des composés organiques volatiles (COV) pour lesquels le site réalise des opérations de surveillance régulières.

D'un point de vue général, la branche des solvants est en déclin, le contexte réglementaire de ces produits étant de plus en plus complexe afin de favoriser la mise en place d'autres produits et procédés industriels.

Il a été explicité que l'activité de l'entreprise n'est pas immuable et est amenée à évoluer en fonction des besoins que manifestent les industriels.

- le bruit : les activités nécessitent l'usage d'outils de travail dont les émissions sonores peuvent être plus ou moins importantes (chariots élévateurs, camions, chaînes de conditionnement...).

La question de l'impact des nuisances engendrées est donc légitime : des campagnes de mesure de bruit sont ainsi régulièrement réalisées par un organisme de contrôle externe ; il a été relevé que les seuils réglementaires sont respectés.

L'activité du site est majoritairement diurne, limitée le vendredi après-midi.

Mme AUTRÉAUX intervient sur les nuisances sonores occasionnées par les poids lourds, notamment par leur vitesse de circulation et fait état de fissures, de tremblements des murs ainsi que des fenêtres du 15 rue de la Râche au 1bis. Elle évoque également une récupération de nacelle se trouvant sur la voie publique par un poids lourd pour le compte de l'entreprise SUBLEVEL à 3h20.

Sur ce point, M. MINNAERT met en évidence l'existence de deux sortes de poids lourds : ceux propres au site et donc au fait des recommandations et process internes quant à la réduction des nuisances engendrées, et ceux des prestataires externes.

Il ajoute que les procédés ont changé : les nacelles sont désormais à récupérer sur le parking du site aux horaires d'ouverture.

Il indique ensuite la présence sur la voie publique d'un panneau de circulation limitant la vitesse à 30 km/h ainsi qu'à l'intérieur du site et à proximité des points d'entrée.

Mme PONCHAUX, maire d'Emmerin, interroge quant à la manière dont sont désignés les prestataires de transports. Il lui est alors répondu que la commande est passée auprès d'un producteur lequel va lui-même s'occuper de la logistique de livraison. Bien qu'étant au fait des consignes à respecter quant aux horaires et limitation de vitesse, des écarts peuvent subsister.

Mme PUCCINELLI demande à l'exploitant s'il parvient à repérer les prestataires défaillants quant au respect des consignes.

M. MENOUEVOQUE évoque le fait qu'il puisse exister un décalage entre le ressenti de la vitesse des camions en circulation sur une rue telle que la rue de la Râche et leur allure réelle.

Il préconise ensuite des opérations de contrôle préventives pour étudier la vitesse de ces poids lourds ainsi que des autres usagers de la route à différents moments de la journée.

Outre le site en l'espèce, Mme AUTRÉAUX souligne que des camions appartenant à d'autres entreprises, comme ARTIMETAL ou VANLAER, engendrent également des nuisances.

Il est ajouté que les camions peuvent être amenés à utiliser cette rue à proximité du port de Santes pour effectuer un demi-tour.

Mme PUCCINELLI met en exergue que les contrôles de vitesse assortis d'une amende pourraient être un moyen de dissuasion afin de réduire les nuisances sonores.

- l'eau : le site est équipé d'une station de traitement en place depuis l'ouverture du site en 1999 : celle-ci a fait l'objet d'un entretien régulier ainsi que d'un projet de refonte et de modernisation en 2019. La station de neutralisation permet de traiter l'ensemble des rejets (eaux pluviales et eaux industrielles aussi appelées « effluents industriels ») s'écoulant sur le site avant leur rejet dans le canal de la Tortue, lequel aboutit ensuite dans le canal de la Deûle. Diverses actions préventives sont mises en place dont une « chasse à la goutte » (canaliser le moindre versement avant tout rejet) ainsi que des opérations d'analyses hebdomadaires menées avant rejet par un laboratoire présent sur site.
- le sol / eaux souterraines : trois piézomètres sont présents sur site pour la réalisation de campagnes de contrôles semestrielles, les échantillons récoltés étant par la suite envoyés en laboratoires externes agréés ; il convient de noter qu'aucun dépassement des seuils n'est relevé.

M. WGEUX interroge l'exploitant quant à la présence de terres franches sur la parcelle servant à l'infiltration des eaux pluviales (obligation du nouveau PLU 2).

M. REY désigne la présence d'une « zone verte » le long du canal favorisant l'infiltration des eaux pluviales et explique que le restant des eaux est capté vers le système de traitement des eaux.

M. CHERIGUI explique que l'obligation d'infiltration du nouveau PLU 2 concerne spécifiquement les eaux pluviales captées par les toitures des entrepôts. Dans le cas présent, la superficie de cette surface est faible : les eaux usées passant par des surfaces imperméabilisées sont donc captées par la station d'épuration. Il ajoute que le site est soumis aux obligations en vigueur lors de sa construction et qu'il bénéficie donc d'un droit acquis au maintien : il n'est donc pas soumis aux obligations avancées précédemment.

M. WGEUX demande ensuite si le site est soumis au PLU 2 et quel est son zonage (N ou I).

Mme DEGANS confirme la situation du site de l'exploitant en UPL et la situation de la « zone verte » en zone humide.

Mme PONCHAUX, maire d'Emmerin, énonce que les nouvelles règles du PLU 2 seront applicables dans l'hypothèse d'un nouveau permis de construire sur le site.

Mme PUCCINELLI indique que l'arrêté préfectoral comporte des prescriptions relatives aux mesures préventives en matière d'inondation.

M. REY met en avant l'engagement responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) de STOCKMEIER ainsi que son bilan carbone (usage de l'huile de colza, remplacement des chariots élévateurs fonctionnant au gasoil par des chariots élévateurs électriques).

Mme AUTRÉAUX fait remarquer que des lumières intérieures restent souvent allumées le soir alors qu'elles pourraient être éteintes.

M. MINNAERT avance une extinction automatique des lumières après 18h30 et énonce qu'un plan de remplacement des ampoules par des LED est en cours.

Il fait ensuite la présentation des nouveaux projets et investissements de l'entreprise dont le remplacement du bâtiment de stockage des solvants existant depuis 1964 par la construction d'un nouveau bâtiment aux normes actuelles améliorant la qualité de stockage des produits ainsi que les normes de sécurité incendie évitant les risques de propagation (détection, compartimentage coupe-feu intérieur et extérieur pour limiter les risques de propagation).

De plus, l'exploitant fait part de sa volonté de construire un nouveau laboratoire de contrôle pour lequel des demandes de permis de démolition et de construction ont donc été déposées. Il rapporte également que l'entreprise souhaite axer ses investissements sur ces infrastructures et qu'un nouveau bâtiment de reconditionnement d'acides et de minéraux sera mis en place courant 2023.

Mme AUTRÉAUX s'inquiète du positionnement de cette infrastructure en bout de parking et donc limitrophe d'une maison.

Il lui est alors répondu que le bâtiment sera un « algeco » et que rien ne sera fait sans l'aval préalable des autorités administratives compétentes au regard du classement SEVESO du site.

M. WGEUX questionne l'exploitant quant à la capacité du bassin de rétention des eaux pluviales en cas d'orage important avant tout rejet dans la Tortue.

M. REY répond qu'un investissement sur la plateforme de traitement des eaux a été effectué en 2019 afin de s'assurer de la capacité de ce bassin vis-à-vis du traitement des eaux et de sa capacité à se vidanger rapidement.

M. CHERIGUI rappelle le récent changement d'inspecteur en charge du dossier repris depuis par M. MARQUIS. Il explique ensuite les deux typologies de risques impliquant une classification SEVESO : les risques technologiques ou les risques chroniques. De ce fait, il rappelle l'obligation de présence d'un système de gestion de la sécurité lequel doit être proportionné aux dangers, aux accidents majeurs ainsi qu'à la complexité des activités de l'établissement. Le site est classé SEVESO en raison de la présence en grande quantité d'hypochlorite de sodium, communément connu sous son appellation commerciale « eau de javel ». Chaque exploitant de site classé SEVESO doit être en mesure de fournir une étude de dangers laquelle analyse les différents enjeux et les dangers présents sur le site. Cette étude de dangers fournie dès la phase d'autorisation de l'activité fait l'objet d'une réactualisation régulière afin de maintenir le niveau d'analyse et de réexamen des dangers en même temps en tenant compte de l'évolution de l'activité du site. En 2017, l'étude de dangers a été validée par la DREAL puisque que les mesures qui étaient déjà en place correspondaient aux risques recensés (effets toxiques, pollutions, surpressions).

Le site fait régulièrement l'objet de visites de contrôle de la DREAL, la dernière ayant eu lieu le 23 novembre 2022 : depuis la CSS de 2019, neuf inspections ont été réalisées, soit en moyenne 2 à 2,5 inspections par an alors que le plan pluriannuel de contrôle des sites SEVESO impose une obligation de visite de 1 à 1,5 fois par an.

4. intervention de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL

M. CHERIGUI énonce l'objet des différentes inspections, de la plus récente à la plus ancienne :

- 23 novembre 2022 : inspection inopinée pour vérifier le fonctionnement du plan d'organisation interne du site ;
- 16 juin 2022 : examen du système de gestion de la sécurité, notamment des mesures mises en œuvre par l'exploitant pour assurer la sécurité sur le site. Cette inspection concernait la présence des sous-traitants sur le site et visait à examiner s'ils étaient en possession des informations nécessaires ;
- 25 mai 2021 : examen du système de gestion de la sécurité (test de la gestion des situations d'urgence) ;
- 27 avril 2021 : inspection sûreté, laquelle découle des évènements ayant eu lieu quelques années auparavant (référence faite aux accidents de Lubrizol et Grenoble) ; la DREAL vérifie que l'exploitant met en œuvre les mesures nécessaires afin d'éviter une quelconque malveillance sur le site ;
- mai 2020 : réalisation d'une inspection post-Lubrizol du fait de la similitude des entrepôts bien que les tonnages du site soient très inférieurs ;
- avril 2020 : réalisation d'une opération de contrôle malgré la période de confinement afin que ce site classé SEVESO seuil haut puisse continuer à fonctionner avec un haut niveau de sécurité ;
- février 2020 : opération de contrôle de la gestion de sécurité vérifiant la surveillance de la performance (vérification de l'atteinte des objectifs) pour bénéficier d'un système d'amélioration continue ;
- juin 2019 : opération de contrôle de la gestion de la sécurité, notamment sur la vérification de la formation effective des salariés au regard de l'assimilation des obligations en la matière ainsi que leur rôle effectif dans l'organisation du site ;
- avril 2019 : vérification du plan d'alerte des sirènes par rapport au plan particulier d'intervention (PPI).

M. CHERIGUI conclut en mettant en évidence que l'ensemble des contrôles réalisés se sont avérés positifs, aucune non-conformité majeure n'ayant été relevée sur le plan des risques chroniques ou technologiques, également sur le plan de l'air ou de l'eau. Il revient sur les trois types d'effluents à intégrer dans la station d'épuration des eaux lesquels sont les effluents acides, les effluents basiques ainsi que la présence de véhicules pouvant faire l'objet d'une perte de fluides d'hydrocarbures. Il note la présence d'un séparateur d'hydrocarbures faisant l'objet d'une maintenance annuelle.

Concernant les eaux de process de l'établissement, des tests de PH sont réalisés afin d'en déterminer la teneur (acide s'il est trop haut ou basique s'il est trop bas) et d'en permettre le confinement si leur neutralisation n'est pas possible. Dans le cas où la neutralisation est effective, le traitement des eaux en question fera l'objet d'un certain nombre d'étapes avant rejet.

M. WGEUX fait remarquer qu'il ne devrait pas y avoir d'eaux de process car aucun mélange n'est effectué sur le site.

L'exploitant précise alors que cette appellation est ici employée pour désigner l'ensemble des eaux pouvant s'écouler sur le site, incluant de fait les eaux s'écoulant sur les surfaces imperméables sur lesquelles peuvent s'écouler des substances chimiques : c'est en ce sens que la récupération des eaux de manière indifférenciée en vue de leur traitement avant rejet est nécessaire. Les différentes analyses réalisées n'ont pas démontré un dépassement de valeur.

5. questions diverses

M. WGEUX revient sur la situation du canal de la Tortue : il demande quels moyens de sécurité incendie peuvent être mis en place en cas d'accident et évoque l'utilisation de mousse ou d'un barrage flottant pour éviter une pollution de la Deûle.

Le capitaine QUEVILLON mentionne les mesures mises en œuvre en cas d'incendie ou de pollution dont l'évacuation du site et la protection des bâtiments. En ce qui concerne l'hypothèse d'un incendie, le moyen de lutte varie selon la nature du combustible. La cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) peut également être amenée à intervenir pour mettre en place un barrage flottant, bien qu'en l'espèce ce ne soit pas adapté au regard de la taille du canal de la tortue.

Dans le cas présent, des ballons peuvent être utilisés dans les égouts pour contenir les eaux polluées avant qu'elles ne soient traitées.

Il est précisé que le système de traitement des eaux du site est équipé d'un bassin de confinement pouvant retenir un certain volume d'eau et pouvant faire l'objet d'un pompage avant tout rejet éventuel. La capacité volumétrique du bassin de confinement est de 1 400 m³. Le bâtiment n'étant pas très grand, la durée d'extinction serait de 2 heures.

Mme PUCCINELLI clôture la séance en soulignant la démarche de l'exploitant pour son implication volontaire dans l'application des mesures de protection environnementale, notamment en faveur de la réduction des nuisances sonores.

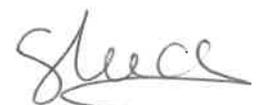
Elle rappelle les trois engagements suivants :

- la modification de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 intégrant nominativement les suppléants du collège « riverains et associations de protection de l'environnement » ;
- la mise en place d'opérations de contrôle de vitesse par la police municipale d'Haubourdin, rue de la Râche ;
- l'organisation d'une prochaine commission de suivi de site fin 2023 afin de faire le point sur les nouveaux projets devant être menés.

Mme PUCCINELLI suggère une visite des installations du site avant la prochaine CSS afin d'enrichir les échanges.

La séance est levée à 16h40.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI